



Visite medicale plus que tardive et accident du travail

Par **cathy33800**, le **12/12/2014** à **01:20**

Bonsoir.

Mon fils de 25 ans a été embauché comme livreur de meubles et machines à laver en 2004 en CDI. Pas de visite médicale passée en 2004....une visite programmée par l'employeur et annulée par ce dernier en 2005 suite trop de livraisons à faire...en juin 2006 mon fils a passé une visite médicale qui le déclarait apte mais à revoir dans 3 mois car déjà dos fragile....le 25 août 2006 soit un mois et demi après la visite son dos a lâché au moment d'un déchargement d'un gros meuble en sorte de camion...il est tombé et le meuble sur lui...il a subi plusieurs opérations du rachis il est toujours en attente non consolidé sous morphine rivotril valium . Cela fait plus de 8 ans...

Est-il possible d'invoquer la faute inexcusable de l'employeur qui l'a privé à l'embauche de voir que l'état de son dos était peut-être fragile et qu'il ne lui a permis de s'en rendre compte lors de la visite de juin 2006 avec un "apte mais à revoir"... il souffre toujours de douleurs lombaires et de sciatiques invalidantes ainsi que de troubles graves du sommeil avec la morphine et tous les médicaments pris...il est inapte à reprendre son poste de livreur...merci pour vos conseils

Par **P.M.**, le **12/12/2014** à **21:01**

Bonjour,

Ce sujet fait double emploi inutilement avec [celui-ci](#)...

Par **chatoon**, le **14/12/2014** à **18:00**

bjr,

S'il est établi, notamment par certificats médicaux, que le dos a perdu progressivement de ses forces sur du long terme depuis l'embauche, alors la faute inexcusable ne fait aucun doute. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'un accident de travail, mais plutôt d'une maladie professionnelle à faire constater par son médecin traitant dans un formulaire cerfa. Ah non, pardon, j'oubliais l'objet qui lui est tombé dessus, alors un accident de travail peut être retenu.

Par **cathy33800**, le **14/12/2014** à **21:07**

Merci pour l'aide...le meuble lui ai tombe dessus suite a une defaillance de son dos....il ne sentait plus ses jambes...compression nerf sciatiques ou racines...

Cdt

Nous allons tenter la faute inexcusable aupres du tass... si autre idee j etudie toute proposition ou renseignements sur cas similaires ou jurisprudence sur meme cas pour mieux le defendre,.....merci a tous

Cdt

Par **P.M.**, le **14/12/2014** à **21:53**

Bonjour,

Bien sûr qu'il vaut mieux ne pas faire passer cela en maladie professionnelle car la faute inexcusable de l'employeur serait plus difficile à être retenue...

Par **cathy33800**, le **14/12/2014** à **23:16**

Peut on tenter la faute de l'employeur dans un premier temps et si echec la mp? Et pouvez vous me donner info justifiant votre com de difficulté a faire reconnaitre la faute en le privant de controle de son dos a l'embauche ce qui lui aurait peut etre ete salutaire...l'employeur l'a prive dde cette securite...

Par **P.M.**, le **14/12/2014** à **23:22**

L'employeur pourrait rétorquer que le Médecin du Travail lors de la visite d'embauche n'aurait pas pris une autre décision que celle qu'il a prise par la suite laquelle n'a pas empêché l'accident...

Par **cathy33800**, le **14/12/2014** à **23:39**

Il aurait pu etre probable que si son dos etait faible il n'aurait pas accepte l'emploi choix qu'il n'a pas pu faire...et si le medecin avait mis apte mais a revoir dans 3 mois il y aurait eu moins de temps passe a decharger des machine et la possibilite de pouvoir faire le controle des 3 mois qui aurait pu confirmer les doutes du medecin et il aurait alors ete declare inapte a ce poste...je dis juste qu'on l'a prive d informations par 2 fois...visite embauche et 2 eme visite annulee...

Cdt

Par **chatoon**, le 15/12/2014 à 05:59

ça peut se plaider

Par **P.M.**, le 15/12/2014 à 09:03

Bonjour,

Puisque ce sujet se poursuit alors qu'un autre a été ouvert et a donné lieu à échanges, je n'ai pas dit que les arguments que pourraient avancer le salarié ne seraient pas valables...

Mais j'ignore si dès l'embauche le dos du salarié le faisait souffrir et si le Médecin du travail aurait pris la même décision à revoir dans 3 mois sans apparemment émettre de restriction ou carrément l'aurait déclaré inapte mais d'une manière générale ceci serait plutôt du ressort d'une expertise médicale...

Par **cathy33800**, le 15/12/2014 à 12:33

Le probleme ne serait pas a debattre s il y avait eu comme l impose la loi une visite d embauche dans la periode d essai d où la recherche de faute de l employeur...soyez les avocats du diable pour voir le recevabilite....merci a vous pour lui, sur quels sites puis je trouver des cas de jurisprudences semblables??

Cdt

Par **P.M.**, le 15/12/2014 à 13:07

Je vous propoe entre autres, ces dossiers :

- [n° 1](#)
- [n° 2](#)
- [n° 3](#)
- [n° 4](#)
- [n° 5](#)
- [n° 6](#)

Vous pouvez retrouver les Jursprudences sur [legifrance](#)...

Par **cathy33800**, le 15/12/2014 à 13:13

Merci beaucoup pour votre aide

Par **cathy33800**, le 15/12/2014 à 15:17

Peut on engager la responsabilite du medecin du travail qui vu les douleurs dorsales et le metier de livreurs de machines a laver et meubles aurait du prescrire au moins un examen de son dos pour que son etat fragile releve lors de la visite ne soit pas aggravé?

Par **P.M.**, le **15/12/2014** à **16:16**

Le salarié aurait déjà pu contester sa décision auprès de l'Inspecteur du Travail mais comme vous devez vous rapprocher d'un avocat, je pense qu'il pourra vous conseiller mieux que sur un forum qui ne peut pas se substituer à une consultation individuelle d'autant plus que nous n'avons pas tous les éléments...

Vous trouverez toutefois des dossiers sur le net...